

Publié le 16 JUIN 2026
Par Mairie Saliès

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 30 mars 2026 à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2026.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence REBOUL, David FERRÉ, Larbi FAÏDI, Jean-Louis VAUGARNY, Sophie CAMALON, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sabrina BORGOMANO, Marine NAYME et Nicolas MARTIN.

Excusés : Valérie JACQUET.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h00 dans la mesure où le quorum est atteint.

Madame Evelyne CAVALIE-GUALLAR est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars 2026.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2025
2. Approbation du compte administratif 2025
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2026
5. Création de diverses Commissions communales

1. Approbation du compte de gestion 2025

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 2 mars 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation des résultats ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget principal, dont le résultat global s'élève à 190 856,21 établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 ;

- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2025, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Publié le 16 JUIN 2026
Par Mairie Saliès

2. Approbation du compte administratif 2025

Monsieur Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Il rappelle également que suite à la panne d'origine matérielle qu'a connu HÉLIOS, l'application informatique de la direction générale des Finances publiques dédiée au secteur local, en février, les productions des comptes provisoires ou définitifs de gestion ont subis de grands retards.

Aussi, lors du conseil municipal du 2 mars dernier, il a été décidé de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget communal ;
- De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Monsieur Jacky MIQUEL présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2025 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2025 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky MIQUEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public;

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 4 février 2026,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 2 mars 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le Conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint ;

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2025 et ses résultats comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTATS DE CLOTURE 2024	155 905,71 €	339 158,84 €	495 064,55 €
PARTS AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	104 906,68 €		104 906,68 €
EXERCICE 2025			
RECETTES	679 117,18 €	553 161,29 €	1 232 278,47 €
DÉPENSES	618 526,84 €	813 053,29 €	1 431 580,13 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	60 590,34€	- 259 892,00 €	-199 301,66 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2025	111 589,37 €	79 266,84 €	190 856,21 €
R.A.R. dépenses		41 825,00	41 825,00
R.A.R. recettes		211 925,79	211 925,79
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE	111 589,37 €	249 367,63 €	360 957,00 €

3. Affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2025 présenté par le comptable public,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 2 mars 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation des résultats,

Le compte administratif 2025 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	813 053,29 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	553 161,29 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2025 :	- 259 892,00 €.

- Section de Fonctionnement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	618 526,84 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	679 117,18 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2025 :	+ 60 590,34 €.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2025 :

- Section d'Investissement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2024 :	+ 339 158,84 €;
* Résultats de clôture de l'exercice 2025 :	- 259 892,00 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2025 :	+ 79 266,84€

- Section de Fonctionnement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2024 :	+ 155 905,71 € ;
* Part du résultat de clôture 2024 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2024, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	104 906,68€
* Résultats de clôture de l'exercice 2025 :	+ 60 590,34 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2025 :	+ 111 589,37 €.

Publié le 16 JUIN 2026
Par Mairie Saliès

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2025
- **APPROUVE** leur affectation définitive dans le Budget Primitif 2026 comme suit :

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de gestion et du Compte administratif
Excédent de fonctionnement	111 589,37 €
Excédent d'investissement	79 266,84 €
RAR Dépenses d'investissement	41 825 €
RAR Recettes d'investissement	211 925,79
Affectation à l'investissement (compte 1068)	84 344,56 €
Report en investissement au 001	79 266,84 €
Report en fonctionnement au 002	27 244,81 €

4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2026

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux à :

- 75,93% pour la taxe foncière bâti (TFPB)
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti (TFPBN)
- 20,33% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
 - 75,93% pour la TFPB
 - 78,76% pour la TFPNB
 - 20,33% pour la TH

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026.

5. Création de diverses Commissions communales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Il est décidé d'appeler ces Vices-Présidents des rapporteurs. Evelyne CAVALIE-GUALLAR insiste sur le rôle de ces rapporteurs qui comme leur nom l'indique doivent « rapporter » en conseil municipal les travaux qui ont eu lieu dans leur commission, pour que les informations circulent en transversal.

Les commissions obligatoires :

❖ La commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres prévue aux articles 22 et 23 du code des marchés publics constitue une instance de décision pour l'attribution **des marchés formalisés** passés par la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commission d'appel d'offres n'intervient **pas en procédure adaptée**. Pour ce type de marchés, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés) et qui ne formulera que des avis.

Article L. 1411-5 du CGCT.

La CAO est composée :

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

❖ La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

Publié le **16 JUIN 2026**
Par Mairie Saliès

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est **consultatif**.

❖ **La Commission de contrôle des listes électorales :**

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée de 3 membres :

- **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;**
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Commissions municipales

Finances

(préparation budgétaire, appels d'offres)

Publié le 16 JUIN 2026

Par Mairie Saliès

Communication

(préparation bulletins municipaux...)

Action sociale - Evènements

(Repas des aînés, chantier loisirs jeunes, cinéma en plein air ou autre type d'évènement, sortie culturelle seniors, journée citoyenne...) Cette commission sera également composée de personnes extérieures non élues, issues par exemple du monde associatif.

Aménagement de la place

(Requalification centre de vie, place des véhicules à moteur, place des piétons, déplacements doux, ...)

Logement, urbanisme, démographie**Le Conseil Municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire de SALIES ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCLAME élus les membres suivants :**

CAO	Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-François ROCHEDREUX - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL
	Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Bruno GASCON - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON

- **DÉSIGNE les commissaires suivants :**

CCID	Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-François ROCHEDREUX - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL - Bruno GASCON - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON - Florence REBOUL - Larbi FAÏDI - Jean-Louis VAUGARNY - Valérie JACQUET - Nathalie BRULANT - Nicolas MARTIN
	Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Marine NAYME - Sabrina BORGOMANO - David FERRE - Martine PLANTECOTE, - Marina LAVAULT, - Michel RAMON, - Serge NEAU, - Aurélia d'ARAGON, - Silvio TAVARES DE ALMEIDA, - Daniel ROUSTIT - Patrick FRANZINETTI - Emilie SINGLARD-BONNET

Publié le **16 JUIN 2026**
Par Mairie Saliès

- Nomme Monsieur Bernard TOMINET comme membre de la **Commission de contrôle des listes électorales**
- **PROCLAME élus les membres suivants :**

Commission	
Finances	Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON, Valérie JACQUET
Communication	Sabrina BORGOMANO, David FERRE, Marine NAYME, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Jacky MIQUEL
Aménagement de la place	Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON.
Logement, urbanisme, démographie	David FERRE, Larbi FAÏDI, Bruno GASCON, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Nathalie BRULANT, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sabrina BORGOMANO.
Action sociale et évènements	Bruno GASCON, Marine NAYME, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT et Sabrina BORGOMANO

INFORMATIONS DIVERSES

Il est proposé que Monsieur le Maire et Adeline TARRY anime un atelier autour de la fresque de la renaissance écologique. Ils en ont suivi 2. Cette fresque est inspirée d'une fresque narrative située sur les murs de la salle de la paix du Palais public de Sienne des effets du mauvais et du bon gouvernement sur la ville et les contrées adjacentes. Travailler à partir de cette fresque peut permettre de penser de façon globale, les différents aspects de l'existence, qui doivent être pris en compte de concert, pour mettre en place une transition vers un monde de développement durable, incluant les aspects sociétaux liés au vivre ensemble, les aspects économiques liés aux échanges intra et inter-territoires, et la protection et la préservation des éco-systèmes.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) doit être actualisé.

La commune a validé l'accompagnement du centre de gestion à la réalisation et au suivi sur 4 ans du document unique de la commune.

La commune de Saliès a de nouveau été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2025-2028. C'est une belle réussite qui témoigne de notre volonté d'agir concrètement pour la biodiversité.

Les journées nationales d'Un Plus Bio auront lieu le 10 et 11 juin à Nîmes. Elles s'adressent à l'ensemble des adhérents, élus et agents. Se manifester si personnes intéressées.

Une réunion aura lieu le 9 avril à 19h30 sur la place avec Régis BOULOT.

Séance levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Evelyne CAVALIE-GUALLAR



Le Maire
Jean-François ROCHEDREUX

